

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention à l'Agence de l'Eau pour des travaux d'assainissements prioritaires sur la commune de Barbentane

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant le cadre d'intervention de l'agence de l'eau au titre de l'appel à projets « rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »

DECIDE

Article 1

L'opération porte sur de petits travaux jugés prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune de Barbentane pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration. Les travaux envisagés sont les suivants :

- des travaux de mise en sécurité de la station d'épuration qui font suite à un diagnostic de sécurité réalisé par la SAUR qui permettront de sécuriser le fonctionnement de la station d'épuration.
- des travaux de suppression des apports d'eaux claires parasites sur deux secteurs du réseau d'assainissement. Le schéma directeur de la commune montre que ces deux secteurs sont à l'origine de 32% des eaux claires qui arrivent à la station. Les travaux envisagés permettraient d'éviter l'apport d'environ 80m³/j à la station et d'en améliorer considérablement le fonctionnement et le rendement. Ils contribueront également à réduire la fréquence de déversement des déversoirs d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	8 600 €
Agence de l'Eau	20%	8 600 €
Subvention Département	60%	25 800 €
TOTAL	100 %	43 000 €

Article 2 :

Décide de solliciter l'agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur des montants indiqués dans le plan de financement au titre de l'appel à projets « rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »

Article 3 :

Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Fait à Eyragues, le 13 janvier 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

